



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, J.Ph. BENESSE, E.BRAYELLE, E. GARAT, J.M. GARAT, M.D. GUIOSE, P. LARD, Ph. LIOT, J. SIROT, V. VAN PEVENAGE, M. VERGEZ.

Étaient absents excusés : MM P.DARRACQ (pouvoir à E. Brayelle), N. DARTIGUENAVE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2026_01_20_D01

OBJET : FINANCES LOCALES: OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026.

Rapporteur : M. Julien SIROT

Monsieur le conseiller délégué aux finances communales expose à l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la



limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par chapitre		Budget 2025 (hors RAR)	Crédits 2026 préalables au vote (25% max.)
20	Immobilisations corporelles	3 273,00	818,25
21	Immobilisations corporelles	42 268,40	10 567,10
23	Immobilisations en cours	7 740,00	1 935,00
2206	Immobilisations en cours (opération rés. Jean Miremont)	258 309,54	64 577,41
2307	Immobilisations corporelles (opération Site de Ruisseau)	255 657,78	63 914,44
Total des crédits affectés		567 248,72	141 812,20

Monsieur le conseiller délégué propose au Conseil municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 20 – compte 203, pour mission d'accompagnement autosuffisance énergétique :	1 200,00 €
Chapitre 20 – compte 2031, pour frais d'études réhabilitation bar du fronton et 3 logements :	4 800 €
Chapitre 21 – compte 2135, pour installation vidange et alimentation d'eau pour four cuisine salle socioculturelle :	457,85 €
Chapitre 21 – compte 2151, pour travaux de voirie, esplanade du Trinquet :	38 812,56 €
Chapitre 21 – compte 2152, pour plan d'éclairage à potentiel solaire :	972,00 €
Chapitre 21 – compte 2188, pour achat d'isoloirs 2 ^{ème} bureau de vote :	810,00 €
TOTAL	47 052,41 €



Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le conseiller délégué aux finances communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif n'est pas encore adopté et la nécessité de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de **47 052,41 €**,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,**

Le Maire,



 Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



 Jean-Philippe BENESSE.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 040-214002727-20260120-2026_01_20_D01-DE

